

ATTENDU QUE l'industrie des produits forestiers traverse une période particulièrement difficile en raison notamment d'une baisse structurelle pour certains produits des pâtes et papiers dont le papier journal;

ATTENDU QUE l'avenir du secteur des pâtes et papiers passe, entre autres, par le développement de produits à forte valeur ajoutée liés au bioraffinage et à la chimie verte;

ATTENDU QUE Société en commandite Papier Masson WB a soumis à la ministre des Ressources naturelles un projet d'extraction de la fibre de pâte thermomécanique à partir du processus de fabrication de pâtes de l'usine pour l'utilisation dans des composites bois-plastiques, permettant une diversification de ses produits pour accroître sa rentabilité et maintenir sa position compétitive;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8° de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre a notamment la fonction et le pouvoir de contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matières ligneuses;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 17.12.12 de cette loi, le volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles est affecté au financement des activités liées à l'aménagement durable des forêts et à sa gestion, à l'intensification de la production ligneuse, à la recherche forestière et à d'autres activités liées à la sensibilisation et à l'éducation forestière et à la protection, à la mise en valeur ou à la transformation des ressources du milieu forestier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles à octroyer à Société en commandite Papier Masson WB une subvention maximale de 3 000 000 \$, répartie comme suit, soit un montant de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016 et un montant de 300 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la réalisation d'un projet innovant dans le domaine du développement de matériaux biocomposites qui permet la fabrication de composites bois-plastiques à partir des fibres issues du processus de pâte thermomécanique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE la ministre des Ressources naturelles soit autorisée à octroyer à Société en commandite Papier Masson WB une subvention maximale de 3 000 000 \$, répartie comme suit, soit un montant de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 700 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016 et un montant de 300 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la réalisation d'un projet innovant dans le domaine du développement de matériaux biocomposites qui permet la fabrication de composites bois-plastiques à partir des fibres issues du processus de pâte thermomécanique, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2014-2015 à 2016-2017, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60696

Gouvernement du Québec

Décret 1216-2013, 20 novembre 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 750 000 \$ à FPInnovations au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2016-2017

ATTENDU QUE FPInnovations est un important centre de recherche dans le secteur des produits forestiers qui a pour mission de renforcer la compétitivité de ce secteur à l'échelle mondiale par la recherche, le transfert des connaissances et l'implantation de solutions novatrices;

ATTENDU QUE l'industrie des produits forestiers traverse une période particulièrement difficile en raison notamment d'une baisse structurelle pour certains produits des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE l'avenir du secteur des pâtes et papiers passe, entre autres, par le développement de produits à forte valeur ajoutée liés au bioraffinage et à la chimie verte;

ATTENDU QUE FPInnovations a soumis à la ministre des Ressources naturelles un projet de développement de nouveaux produits dérivés de la fibre de bois grâce à la construction d'une usine de démonstration, à l'usine de Kruger à Trois-Rivières, produisant des filaments de cellulose et à la mise en œuvre d'un programme de recherche et développement mettant l'emphase sur l'innovation vers de nouvelles applications et de nouveaux produits verts à valeur ajoutée;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre a notamment la fonction et le pouvoir de contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matières ligneuses;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 17.12.12 de cette loi, le volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles est affecté au financement des activités liées à l'aménagement durable des forêts et à sa gestion, à l'intensification de la production ligneuse, à la recherche forestière et à d'autres activités liées à la sensibilisation et à l'éducation forestière et à la protection, à la mise en valeur ou à la transformation des ressources du milieu forestier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles à octroyer à FPInnovations une subvention maximale de 3 750 000 \$, répartie comme suit, soit un montant de 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 1 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 1 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016 et un montant de 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la réalisation du projet de développement de nouveaux produits dérivés de la fibre de bois grâce à la construction d'une usine de démonstration et à la mise en œuvre d'un programme de recherche et développement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE la ministre des Ressources naturelles soit autorisée à octroyer à FPInnovations une subvention maximale de 3 750 000 \$, répartie comme suit, soit un montant de 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 1 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 1 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016 et un montant de 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour la réalisation du projet de développement de nouveaux produits dérivés de la fibre de bois grâce à la construction d'une usine de démonstration et à la mise en œuvre d'un programme de recherche et développement, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2014-2015 à 2016-2017, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60697

Gouvernement du Québec

Décret 1217-2013, 20 novembre 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 750 000 \$ à FPInnovations au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2016-2017

ATTENDU QUE FPInnovations est un important centre de recherche dans le secteur des produits forestiers qui a pour mission de renforcer la compétitivité de ce secteur à l'échelle mondiale par la recherche, le transfert des connaissances et l'implantation de solutions novatrices;

ATTENDU QUE l'industrie des produits forestiers traverse une période particulièrement difficile en raison notamment d'une crise économique mondiale qui affecte les produits du bois et d'une baisse structurelle pour certains produits des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE l'avenir du secteur des pâtes et papiers passe, entre autres, par le développement de produits à forte valeur ajoutée liés au bioraffinage et à la chimie verte;